

Envoyé en préfecture le 31/01/2023

Reçu en préfecture le 31/01/2023

Affiché le

31 JAN. 2023

ID : 043-214300337-20230127-001_JANV-DE

PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLESLE DU 25 NOVEMBRE 2022

Le 25 novembre 2022 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de BLESLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal GIBELIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 18/11/2022

Présents : Pascal GIBELIN, Maire ; Thierry VERDIER, 1^{er} Adjoint ; Stéphanie GRANET, 2^{ème} Adjointe ; Pascal FEYT, 3^{ème} Adjoint ; Guylaine LAPORTE ; Robert BAISSAC ; Francis BOUDET ; Martine RIOUX ; Jaufré LÉPINETTE ; Sylvie BAISSAT ; Dominique DUBRAY.

Excusés : Karine DUCHER ; Jean-Paul RENARD ; Marc GODFRIN.

Pouvoirs : Jean-Paul RENARD à Dominique DUBRAY ; Marc GODFRIN à Pascal GIBELIN

Madame Martine RIOUX a été élue secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la dernière séance
- DETR 2023 – dépôt du dossier
- CAP 43
- Bilan camping
- Tarifs 2023 – décision modificative – admission en non-valeur
- Changement photocopieurs
- Droit de préemption
- Questions diverses

A l'ouverture de la séance : 3 points à rajouter : EP La Bonale / Bressolles – Renouvellement bail Plagne – Remboursement EDF - APPROUVÉ par les conseillers municipaux présents.

1- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 2022

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du conseil municipal du 28 octobre 2022 dont un exemplaire avait été transmis à chaque membre par mail le 21 novembre 2022.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, après vote : CONTRE = 0 ABSENTION = 0 POUR = 13

APPROUVE, à l'unanimité, le procès-verbal du Conseil municipal du 28 octobre 2022.

2- DETR 2023 – dépôt du dossier

Monsieur le Maire donne lecture de la circulaire de Monsieur Le Préfet relative à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'année 2023 et indique que les dossiers de demande de subvention doivent être déposés avant le 1^{er} décembre 2022.

Suite à la précédente séance ou il avait été décidé de procéder au changement des menuiseries extérieures des quatre salles de classe de l'école primaire et maternelle. Le montant estimatif du devis s'élève 61 204.50 € HT.

Ce projet peut bénéficier de subvention au titre de la DETR 2023 – Axe 1 – Rénovation thermique soit un taux de subvention autour de 30 %.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire et après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Donne son accord sur le projet de changement des menuiseries extérieures des quatre salles de classe de l'école primaire et maternelle et sollicite l'attribution d'une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2023 au taux de 30%.
- détermine comme suit les plans de financement prévisionnel :

Dépenses		Recettes	
Montant HT	61 204.50 €	Subvention DETR (30%)	19 279.42 €
Dépenses Imprévues (5%)	<u>3 060.23 €</u>		
TOTAL	64 264.73 €		
TVA 20 %	12 852.95 €	Subvention CAP 43 (24.897%)	16 000.00 €
Montant TTC	77 117.67 €	Fonds propres de la Commune	28 985.31 € + TVA

- s'engage à réaliser l'opération hors période scolaire, durant les vacances d'été 2023.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin qu'il signe toutes les pièces relatives à cette affaire.

3- CAP 43

Monsieur le Maire donne lecture du courrier qu'il a reçu de Madame La Présidente du Département de la Haute-Loire relatif au dispositif CAP 43 et indique que la date limite de dépôt des dossiers pour le 1^{er} appel à projets est fixée au 31 décembre 2022.

Il indique qu'il a été décidé de procéder au changement des menuiseries extérieures des quatre salles de classe de l'école primaire et maternelle et que pour ces travaux une demande de subvention au titre de la DETR 2023 a été sollicitée. Il propose également de déposer une demande d'aide dans le cadre du CAP 43 - 1^{er} appel à projets 2022-2023 sur lequel il reste la somme de 16 000 €.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire et après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Donne son accord sur le projet de changement des menuiseries extérieures des quatre salles de classe de l'école primaire et maternelle et sollicite l'attribution d'une détermine comme suit les plans de financement prévisionnel :

Dépenses		Recettes	
Montant HT	61 204.50 €	Subvention CAP 43 (24.897%)	16 000.00 €
Dépenses Imprévues (5%)	<u>3 060.23 €</u>		
TOTAL	64 264.73 €		
TVA 20 %	12 852.95 €	Subvention DETR (30%)	19 279.42 €
Montant TTC	77 117.67 €	Fonds propres de la Commune	28 985.31 € + TVA

- s'engage à réaliser l'opération hors période scolaire, durant les vacances d'été 2023.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin qu'il signe toutes les pièces relatives à cette affaire.

4- Bilan camping

Monsieur le Maire explique que suite aux différents débats sur le sujet, il y a lieu de prendre une décision pour le devenir du camping. Il rappelle que la gestion a été confiée à Camping-Car Park en mars 2020 avec l'option Camping de mon Village. Or, à ce jour, vu le contexte et la difficulté à maintenir l'activité durant la saison, Monsieur le Maire fait part des trois propositions qui sont envisageables :

1. Uniquement aire CCP
2. Aire CCP + location chalets + mobil-homes par la Municipalité
3. Aire CCP + Camping de mon village + location chalets + mobil-homes par la Municipalité, Comme actuellement

Vu l'exposé de Monsieur le Maire et délibération, le conseil municipal, décide :

- De retenir l'option 2, à savoir Aire CCP + location chalets + mobil-homes par la Municipalité, à compter du 1^{er} janvier 2023 et demande que la décision soit transmise à Camping-Car Park dès le lendemain.
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin qu'il signe toutes les pièces relatives à cette affaire.

**5- Tarifs 2023 – décision modificative – admission en non-valeur
CAMPING MUNICIPAL DE LA BESSIERE : TARIFS LOCATIONS CHALETS MOBIL-HOME POUR LA SAISON
2023 - du samedi 17 juin au samedi 16 Septembre 2023**

Envoyé en préfecture le 31/01/2023

Reçu en préfecture le 31/01/2023

Affiché le

31 JAN. 2023

ID : 043-214300337-20230127-001_JANV-DE

Monsieur le Maire propose de reconduire les tarifs 2022 pour la saison 2023 pour ce qui concerne les locations des chalets, mobil-homes et les emplacements de mobil-homes à l'année qui restent à la charge de la Commune.

Ils demandent aux conseillers municipaux leur avis à ce sujet.

Vu l'exposé et après délibération, les membres du Conseil municipal :

- Décide que les locations seront à la semaine du 1er juillet au 25 août 2023 et du 17 juin au 30 juin 2023 et du 26 août au 16 septembre 2023, les locations seront au minimum de 3 nuitées consécutives.
- acceptent les tarifs pour 2023 tels qu'ils sont présentés sur l'annexe jointe.
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

LOCATION DE MOBIL-HOMES

Ce montant inclus toutes les autres charges (arrivée après 15 h/départ avant 10 h)

	A la semaine	A la journée avec minimum 3 nuitées consécutives
Du 17 juin au 30 Juin et du 26 août au 16 septembre 2023		
4 places	200 €	108 € + 36 € si nuitée supplémentaire
4/6 places	220 €	120 € + 40 € si nuitée supplémentaire
6/7 places	230 €	126 € + 42 € si nuitée supplémentaire
Du 1er juillet au 25 août 2023		
4 places	260 €	
4/6 places	280 €	
6/7 places	290 €	

LOCATION DE CHALETS

Ce montant inclus toutes les autres charges (arrivée après 15 h/départ avant 10 h)

	A la semaine	A la journée avec minimum 3 nuitées consécutives
Du 17 juin au 30 Juin et du 26 août au 16 septembre 2023		
4/6 places	250 €	135 € + 45 € si nuitée supplémentaire
6/8 places	288 €	159 € + 53 € si nuitée supplémentaire
Du 1^{er} juillet au 25 août 2023		
4/6 places	325 €	
6/8 places	363 €	

EMPLACEMENT DE MOBIL-HOME A L'ANNEE

Emplacement de mobil-homes à l'année	660 € (paiement en trois fois)
--------------------------------------	--------------------------------

LOYERS : FIXATION DES TARIFS APPLICABLES A COMPTER DU 1er JANVIER 2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de fixer les tarifs de location applicables au 1^{er} Janvier 2023 des logements et garages communaux et propose une hausse de 3,60 % pour les logements (Indice de Référence des Loyers) et 7,96 % pour les garages (Indice du Coût de la

Construction).

Monsieur le Maire demande au Conseil son avis à ce sujet.

Envoyé en préfecture le 31/01/2023
Reçu en préfecture le 31/01/2023
Affiché le **31 JAN. 2023**
ID : 043-214300337-20230127-001_JANV-DE

Vu l'exposé de Monsieur le Maire et après délibération, le conseil décide :

- d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2023 une augmentation de :
 - 3,60 % sur les loyers des appartements communaux
 - 7,96 % sur les loyers des garages communauxet de ce fait, accepte les montants inscrits sur l'état ci-joint.
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin qu'il signe toutes les pièces relatives à ces modifications de tarifs.

CANTINE SCOLAIRE : TARIF REPAS AU 1^{er} JANVIER 2023

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que lors de la séance du Conseil d'Administration du Collège des Fontilles de Blesle, le prix des repas à la cantine scolaire a été revalorisé à 3,12 €. Le Conseil Municipal décide d'entériner la décision prise par le Conseil d'Administration du Collège des Fontilles à savoir que le prix du repas sera de 3,12 € (trois euros et douze centimes) à compter du 1^{er} janvier 2023.

GITE ETAPE MUNICIPAL – TARIFS A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les tarifs du gite d'étape ont été augmentés au 1^{er} Janvier 2021 et propose de ne pas les réactualiser. Il demande au Conseil son avis à ce sujet.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire et après délibération, le conseil décide :

- De maintenir les tarifs 2022 pour 2023 et valide les montants inscrits sur l'état ci-joint.
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin qu'il signe toutes les pièces relatives à cette affaire.

GITE D'ÉTAPE MUNICIPAL (Tarifs 2023)

Capacité : 8 personnes en lit simple
+ 2 personnes en lit double

Tarif adulte :

14 € la nuitée + 0.31 €
(0.28 taxe de séjour + 0.03 taxe de séjour additionnelle)

17 € la nuitée avec chauffage + 0.37 €
(0.34 taxe de séjour + 0.03 taxe de séjour additionnelle)

Tarif enfant : (-14 ans) : 1 € la nuitée par année d'âge
Exonération de la taxe de séjour pour les moins de 18 ans

Location pour 3 nuits consécutives au maximum

Réservations : Mairie de Blesle
1 Place de la Mairie 43450 BLESLE
Tél. : 04 71 76 20 75 – mairie.de.blesle@wanadoo.fr www.blesle.fr

Envoyé en préfecture le 31/01/2023

Reçu en préfecture le 31/01/2023

Affiché le

31 JAN. 2023

ID : 043-214300337-20230127-001_JANV-DE

TARIFS LOCATION SALLES ET DIVERS APPLICABLES AU 1^{ER} JANVIER 2023

Monsieur le Maire donne connaissance des tarifs qui sont appliqués pour les locations de salles (gymnase et salle des associations – salle voutée Mercoeur – Maison de l'artisanat) ; les tarifs pour le cimetière (concessions simple et double et case columbarium) ; emplacement annuel taxi et participation aux frais de chauffage pour les appartements de l'ancienne Gendarmerie, les tarifs des locations du gymnase, des salles du Château des Mercoeur et de l'ancien collège et demande si il y a lieu de réactualiser les prix pratiqués.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire et après délibération, le Conseil Municipal décide :

- De ne pas changer les tarifs :
 - des concessions simples, doubles et case columbarium, ni l'emplacement annuel des taxis
- d'actualiser la participation aux frais de chauffage pour les appartements de l'ancienne Gendarmerie ainsi que les tarifs des différentes locations de salles avec chauffage.

et accepte le tableau récapitulatif ci-joint.

- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin qu'il signe toutes les pièces relatives à cette affaire.

TARIFS DIVERS APPLICABLES AU 1-1-2023

CIMETIERES CONCESSIONS TRENTENAIRES	
SIMPLE	122 €
DOUBLE	305 €
CASE COLUMBARIUM	800 €

TAXI	
EMPLACEMENT ANNUEL	23 €

CHAUFFAGE APPARTEMENTS ANCIENNE GENDARMERIE		
Forfait payable d'octobre à mars inclus		
Locataire entré en 2017 actuellement dans les lieux		
F3	160 €/mois	
Locataires entrés à compter de 2018		
F2	120 €/mois	
F3	170 €/mois	

GYMNASE				
	ASSOCIATION BLESLOISE	ASSOCIATION BLESLOISE	PRIVE COMMUNE	ASSOCIATION ET PRIVE HORS COMMUNE
	SANS BUT LUCRATIF	AVEC BUT LUCRATIF		
SANS CHAUFFAGE	GRATUIT	60 € /DEMI JOURNEE		
		80 €/JOUR	130 €/JOUR	150€/JOUR
		120 €/WEEK END	200 €/WEEK END	220 €/WEEK END
AVEC CHAUFFAGE	GRATUIT	90 € /DEMI JOURNEE		
		120 €/JOUR	210 €/JOUR	230€/JOUR
		200 €/WEEK END	320 €/WEEK END	340 €/WEEK END
SALLE DES ASSOCIATIONS SANS CHAUFFAGE	GRATUIT	30 €/JOUR	50 €/JOUR	80 €/JOUR

Envoyé en préfecture le 31/01/2023

Reçu en préfecture le 31/01/2023

Affiché le 31 JAN. 2023

ID : 043-214300337-20230127-001_JANV-DE

CHÂTEAU MERCOEUR				
SALLE VOUTEE	ASSOCIATION BLESLOISE SANS BUT LUCRATIF	ASSOCIATION BLESLOISE AVEC BUT LUCRATIF	PRIVE COMMUNE	ASSOCIATION ET PRIVE HORS COMMUNE
SANS CHAUFFAGE	GRATUIT	30 €/JOUR	30 €/JOUR	45 €/JOUR
AVEC CHAUFFAGE	50 €/JOUR	80 €/JOUR	80 €/JOUR	95 €/JOUR
SALLES JAUNE ET BLANCHE				
AVEC CHAUFFAGE	50 €/JOUR	50 €/JOUR	50 €/JOUR	50 €/JOUR

ANCIEN COLLEGE	
SALLE CANTINE	
SANS CHAUFFAGE	20 €/JOUR
AVEC CHAUFFAGE	80 €/JOUR
MAISON DE L'ARTISANT	
SANS CHAUFFAGE	30 €/LA SEMAINE ET PAR EXPOSANT
AVEC CHAUFFAGE	90 €/LA SEMAINE ET PAR EXPOSANT

RÉSEAU ASSAINISSEMENT : TARIF 2023 NOUVEAUX BRANCHEMENTS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 26 novembre 2021 ayant pour objet : « Réseau assainissement : Tarif 2022 nouveaux branchements ».

Il indique que le tarif applicable à compter du 1^{er} janvier 2022 était de 270 € et demande au Conseil Municipal son avis à ce sujet.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire et après délibération, le Conseil Municipal décide :

- De maintenir à 270 € (deux cent soixante dix euros) le prix des nouveaux branchements au réseau d'assainissement pour l'année 2023.
- que ce prix sera révisable sur décision du Conseil Municipal et que cette somme sera payée en une seule fois.
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin qu'il signe toutes les pièces relatives à cette affaire.

ASSAINISSEMENT : NOUVEAUX TARIFS AU 1/1/2023

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer les nouveaux tarifs assainissement. Après rappel des tarifs des précédentes années, il propose de maintenir une légère hausse.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire et après délibération, le Conseil Municipal décide :

- De fixer le prix
 - par branchement de compteur à 37 € (trente sept euros)
 - de la taxe du M3 d'eau consommée à 0,85 € (zéro euro quatre vingt cinq centimes)
- que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2023.
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin qu'il signe toutes les pièces relatives à cette affaire.

AVENANT AUX CONVENTIONS DE DENEIGEMENT

Monsieur le Maire rappelle la dernière délibération de Janvier 2019 ayant pour objet le déneigement des divers villages de la Commune. Il indique qu'il a été sollicité par Philippe LUBIERRE au sujet des tarifs et notamment d'une revalorisation du tarif pour le déneigement.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire et après délibération, le conseil municipal, décide :

- Qu'un avenant à la convention sera établi avec chaque personne qui déneige à savoir : Monsieur Philippe LUBIERRE, Monsieur Alain DUCHER, L'ETA CABANE Robert et le GAEC des Glycines bleues représenté par Messieurs Jean-Michel et Hervé PASSEPONT.
- Qu'ils percevront la somme horaire de 65 € HT.
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin qu'il signe toutes les pièces relatives à cette affaire.

TARIFS LOCATION POUR PRET DE CHAISES, PLATEAUX ET TRÉTEAUX

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'il serait opportun de fixer un tarif pour le prêt de chaises et plateaux-tréteaux.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire et après délibération, le conseil municipal décide de fixer :

Les tarifs suivants :

- 1 € la chaise et 3 € le plateau/2 tréteaux pour une utilisation privée des habitants de la Commune et hors commune ainsi que pour les associations hors commune.
- 100 € pour toute utilisation supérieure à 7 jours.

De plus, un chèque caution d'un montant de 100 € sera demandé.

- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin qu'il signe toutes les pièces relatives à cette affaire.

BUDGET COMMUNE : CREDITS SUPPLEMENTAIRES

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au virement de crédits suivants sur le budget de l'exercice 2022

COMPTES DEPENSES

CHAP.	COMPTE	OPER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
011	60632				30 000
023	023				30 000
040	2313	OPFI			30 000

COMPTES RECETTES

CHAP.	COMPTE	OPER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
74	74121				3 000
74	7472				13 000
74	7482				14 000
042	722				30 000
021	021	OPFI			30 000

ADMISSION EN NON VALEUR SUR LE BUDGET COMMUNAL

Envoyé en préfecture le 31/01/2023
Reçu en préfecture le 31/01/2023
Affiché le 31 JAN. 2023
ID : 043-214300337-20230127-001_JANV-DE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Centre des Finances Publiques de Brioude lui a indiqué que la somme de 1.63 € sur le budget communal (états nominatifs joints) n'a pu être recouvrée et qu'il serait souhaitable de la mettre en non-valeur.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire et après délibération, le Conseil Municipal :

- accepte de mettre en non-valeur les sommes indiquées sur l'état ci-joint, soit la somme de 1.63 (un euro et soixante trois centimes) sur le budget communal.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin qu'il signe toutes les pièces relatives à cette affaire.

ADMISSION EN NON VALEUR ET EFFACEMENT DETTES SUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Centre des Finances Publiques de Brioude lui a indiqué que la somme de 57.25 € et la somme de 74.95 € sur le budget assainissement (états nominatifs joints) n'ont pu être recouvrées et qu'il serait souhaitable de de les mettre en non-valeur et d'annuler la dette de 74.95 €.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire et après délibération, le Conseil Municipal :

- accepte de mettre en non-valeur la somme de 57.25 (cinquante sept euro et vingt cinq centimes) et d'annuler la dette de 74.95 € (soixante quatorze euro quatre vingt quinze centimes) sur le budget assainissement (ci-joint états).
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin qu'il signe toutes les pièces relatives à cette affaire.

6- Changement photocopieurs

CHANGEMENT PHOTOCOPIEURS : SECRETARIAT DE MAIRIE ET ECOLE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu Monsieur Jean-Marc CLAUDEL, Responsable de comptes chez KOESIO AURA qui propose le renouvellement des copieurs, un nouvel équipement plus performant pour la Mairie et l'installation de l'ancien copieur de la Mairie à l'école.

L'offre est la suivante :

	Actuellement	Proposition
Location Mairie	560 € HT/TRI	560 € HT/TRI
Location Ecole	220 € HT/TRI	220 € HT/TRI
Coût copie N & B Mairie	0.00463	0.00463
Coût copie N & B Ecole	0.00638	0.00463
Coût copie couleur Mairie	0.04629	0.04629
Coût copie couleur Ecole	0.06376	0.04629

Ce dernier demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire et après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter les propositions énumérées ci-dessus à savoir le changement du copieur Mairie SHARP MX3051 par un copieur imageRUNNER ADVANCE DX C3800 et du copieur Ecole SHARP MX3050 par l'ancien copieur Mairie SHARP MX3051.
- Que les deux précédents contrats de location seront résiliés et remplacés par les nouveaux contrats relatifs aux copieurs imageRUNNER ADVANCE DX C3800 pour la Mairie et SHARP MX3051 pour l'école.
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant afin qu'il signe toutes les pièces nécessaires à ces nouveaux contrats de location.

Points rajoutés :

A/ ECLAIRAGE PUBLIC RENOVATION EP QUARTIER DE LA BONALE

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux d'Éclairage Public cités en objet.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Éclairage Public.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : 15 746,12 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, **le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 55 %, soit :**

$$15\,746,12 \times 55\% = 8\,660,37 \text{ euros}$$

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

1. d'approuver l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Monsieur le Maire,
2. de confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente,
3. de fixer la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de : 8 660,37 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Service de Gestion Comptable du Puy-en-Velay notre comptable public. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif,
4. d'inscrire à cet effet la somme de 8 660,37 € au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin qu'il signe toutes les pièces relatives à cette affaire.

ECLAIRAGE PUBLIC VILLAGE DE BRESSOLLES

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux d'Éclairage Public cités en objet.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Éclairage Public.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : 10 820,52 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, **le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 55 %, soit :**

$$10\,820,52 \times 55\% = 5\,951,29 \text{ euros}$$

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

1. d'approuver l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Monsieur le Maire,

Envoyé en préfecture le 31/01/2023

Reçu en préfecture le 31/01/2023

Affiché le

31 JAN. 2023

ID : 043-214300337-20230127-001_JANV-DE

2. de confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental auquel la commune est adhérente,
3. de fixer la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de : 5 951,29 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Service de Gestion Comptable du Puy-en-Velay notre comptable public. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif,
4. d'inscrire à cet effet la somme de 5 951,29 € au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin qu'il signe toutes les pièces relatives à cette affaire.

B/ FRICHE DE PLAGNE : LOCATION EN BAIL PRECAIRE DU BATIMENT N° 8 – 8 BIS ET PARTIE DU N° 13 POUR UNE DUREE DE 36 MOIS A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2023 A LA SASU LE COMPTOIR DU BOIS

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a été sollicité par Monsieur Florent PENTECÔTE, représentant la SASU LE COMPTOIR DU BOIS, domicilié LOUDIERES 15 500 CELOUX qui souhaite louer un atelier sur la Friche de Plagne. Il demande que la Commune lui loue les locaux qui se sont libérés suite à la liquidation judiciaire de la Menuiserie de l'Allagnon soit une surface totale d'environ 350 m² à compter du 1^{er} janvier 2023 avec un bail précaire de 36 mois.

Monsieur le Maire demande l'avis des conseillers.

Après délibération, le conseil municipal décide :

- D'accepter que Monsieur Florent PENTECOTE dispose des locaux à titre gracieux du 1^{er} au 31 décembre 2022 afin de débarrasser les lieux et préparer son installation.
- D'accepter la location d'un atelier pourtant les n° 8, 8 Bis et une partie du n° 13 de la Friche de Plagne à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2025 soit 36 mois consécutifs en bail précaire à la SASU LE COMPTOIR DU BOIS.
- De fixer le montant du loyer mensuel à 450,00 € HT (quatre cent cinquante euros) soit 540,00 € TTC (cinq cent quarante euros), avec affiliation du service à la TVA et le choix du régime réel normal trimestriel.
- Que les clauses du bail de location seront identiques aux baux établis par la Commune.
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour qu'il signe toutes les pièces relatives à cette location.

C/ DEMANDE DE REMBOURSEMENT FACTURES ELECTRICITÉ A MME BESSY

Monsieur le Maire rappelle que l'appartement situé au 2^{ème} étage de l'Ancienne Trésorerie a été loué au 1^{er} juillet 2022. La locataire ayant une tutrice, elle aurait dû procéder au changement de nom du compteur d'électricité. Seulement lors de la réception des factures de la Commune, il s'avère que cela n'a pas été fait. Nous l'avons donc jointe par mail le 18 août pour lui demander de faire le nécessaire rapidement. Le mail étant restait sans aucune suite, nous avons donc fait un rappel au 5 novembre et enfin le changement a été fait le 24 novembre avec une mise en service le 25 novembre 2022. Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose de réclamer à la locataire le montant des consommations d'électricité correspondante à la période d'occupation des lieux.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, et après délibération, le conseil municipal décide :

- De réclamer le montant dû par Madame Bessy pour la période de juillet au 25 novembre 2022. Le montant sera calculé à partir des consommations d'électricité correspondante à la période d'occupation des lieux et un titre de recette sera émis dès réception de la facture de résiliation.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin qu'il signe toutes les pièces relatives à cette affaire.

Envoyé en préfecture le 31/01/2023

Reçu en préfecture le 31/01/2023

Affiché le

31 JAN. 2023

ID : 043-214300337-20230127-001_JANV-DE

7-Droit de préemption

NON APPLICATION DU DROIT DE PREEMPTION SUR LE BIEN APPARTENANT A LA SUCCESSION VACANTE DE MONSIEUR JACQUES ANDRIEUX, DÉCÉDÉ LE 11-12-2020

Monsieur Thierry VERDIER, 1^{er} Adjoint informe le Conseil Municipal qu'il a été reçu de Maître Thomas BESSE, Notaire à MASSIAC, un courrier relatif à la vente d'un bien appartenant à la succession vacante de Monsieur Jacques ANDRIEUX, décédé à BRIOUDE le 11-12-2020, cadastré Section AC n° 105 d'une contenance de 6 a 46 ca au prix de 50 000 € (commission de 4 000 € TTC à la charge de vendeur) et demande si la Commune est intéressée par cette cession.

Vu l'exposé de Monsieur VERDIER et après délibération, le Conseil Municipal décide :

- De ne pas se porter acquéreur du bien appartenant à la succession vacante de Monsieur Jacques ANDRIEUX, décédé à BRIOUDE le 11-12-2020, cadastré Section AC n° 105 d'une contenance de 6 a 46 ca et indique que le droit de préemption ne sera pas appliqué par la Commune.
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin qu'il signe toutes les pièces relatives à cette affaire.

8- Questions diverses

RENOUVELLEMENT CONTRAT ENTRETIEN D'INSTALLATION CAMPANAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat signé avec la SARL BROUILLET ET FILS, 19600 NOAILLES qui assure l'entretien des cloches depuis de nombreuses années arrive à échéance le 31 décembre 2022. Une nouvelle proposition de contrat nous a été adressée pour une durée de 1 an allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, renouvelable par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 4 ans sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2027. L'abonnement annuel est proposé au prix de 323 € HT.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire et après délibération, le conseil municipal décide :

- D'accepter le nouveau contrat d'entretien d'installation campanaire établi par la SARL BROUILLET ET FILS, 19600 NOAILLES pour un montant annuel de 323 € HT.
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin qu'il signe toutes les pièces relatives à cette affaire.

Informations diverses :

Des devis ont été demandés pour la réfection de la peinture du Monument aux morts.

Orgue et partie toiture église

Pose chicane provisoire à l'entrée de Blesle (Centre de secours et ancienne trésorerie)

Vidéosurveillance

Collecte des ordures ménagères

Centre d'expression culturelle :

Spectacle école : le 20 janvier 2023

Cérémonie des vœux : le 21 janvier 2023 à 18 h

et repas des aînés prévu le 22 janvier, en raison de l'indisponibilité du traiteur, reporté au 4 février 2023 à 12 h 30.

Envoyé en préfecture le 31/01/2023

Reçu en préfecture le 31/01/2023

Affiché le

31 JAN 2023

ID : 043-214300337-20230127-0023 NV-DE

**PROCES-VERBAL ARRÊTÉ ET APPROUVÉ à l'unanimité
par les membres du Conseil municipal lors de la réunion du 27 JANVIER 2023.**